

Régime d'Evaluation des Incidences

Natura 2000 est basé sur le volontariat mais quand il existe un programme ou projet susceptible d'avoir un impact sur les habitats naturels et les espèces d'un site Natura 2000, il est nécessaire de rédiger une Evaluation d'Incidences.

Ce dossier est proportionné au projet :

- grand projet = grande étude (ex PLUi, stations d'épuration ou grands ouvrages)
- petit projet = évaluation d'incidences simplifiée.

L'animateur ne peut pas rédiger ce dossier à la place du pétitionnaire mais il peut apporter toute information ou tout conseil technique pour appuyer l'élaboration de celui-ci, vous aider à dimensionner votre évaluation et peut vous fournir des données cartographiques nécessaires.

Contactez-nous le plus en amont possible pour connaître les enjeux du site et les éléments à votre disposition.

Permis de construire et d'aménager

Curage de cours d'eau

Premier boisement

Défrichement

Drainage

Plan pluriannuel de gestion des cours d'eau

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

PLUi

Le Fleuve Adour

janvier 2022



Lettre d'information du site Natura 2000 du fleuve l'Adour

Petit rappel sur le dispositif Natura 2000

Vous entendez sûrement parler de Natura 2000 autour de vous ... « On ne peut pas construire à cause de Natura 2000 » ou bien « C'est Natura 2000 ici alors on ne peut rien faire » ou encore « Il a coupé la forêt et Natura 2000 n'a rien fait pour l'en empêcher, à quoi ça sert ? »... Mais qui est donc ce Natura 2000 qui empêche de faire des choses et laisse en faire d'autres ?

Natura 2000 n'est pas une personne, une administration ou une réglementation. C'est un réseau de sites européens créé pour préserver la biodiversité. Chaque état de l'Union dont la France a classé une partie de son territoire en site Natura 2000. Dans les Landes, il y en a 32 pour 188 850 ha. Et près de chez vous, il y a le site du fleuve « Adour ».

« C'est bien beau d'avoir classé une partie du territoire mais **qu'est-ce qui se passe dans ces sites ?** »
L'objectif est de préserver voire de restaurer la biodiversité. C'est même un engagement des états. Chaque pays a le choix de la méthode tant que ça marche ! La France a choisi de NE PAS tout réglementer et de se baser sur le volontariat. Ce n'est pas comme une réserve nationale qui a un règlement bien clair. Dans un site Natura 2000, les propriétaires, exploitants, usagers ont le choix de s'impliquer ou non dans la réussite de l'objectif.

« **Comment s'impliquer ?** Qu'est-ce que cela va m'amener comme contraintes ? Qu'est-ce que j'y gagne ?
Et puis, d'abord pour préserver quoi ? »

Avant de répondre aux questions, page suivante, il faut effectivement savoir ce qui doit être préservé et comment ? La France a choisi de doter chaque site d'un plan de gestion appelé DOCUMENT d'Objectifs ou DOCOB. C'est un diagnostic écologique (état des lieux de la végétation et des espèces) et un diagnostic socio-économique. L'analyse de ces deux documents permet de se donner des objectifs de préservation et de se doter d'un catalogue d'actions. Un animateur est en charge de mettre en œuvre tout ça et...

...et de convaincre du coup !

Convaincre de la nécessité de préserver le patrimoine naturel commun n'est pas difficile car le plus souvent, tout le monde est d'accord. Le plus difficile est de trouver l'équilibre entre la préservation, l'économie locale et les usages. Des outils, présentés ci-après, sont disponibles pour concrétiser son engagement ou compenser une perte financière due à un changement de pratiques : contrats et charte Natura 2000, Mesures Agri-Environnementales... Cependant, quelquefois, un échange de connaissances ou de point de vue sur un milieu suffit pour améliorer les choses.



Les principaux enjeux du site

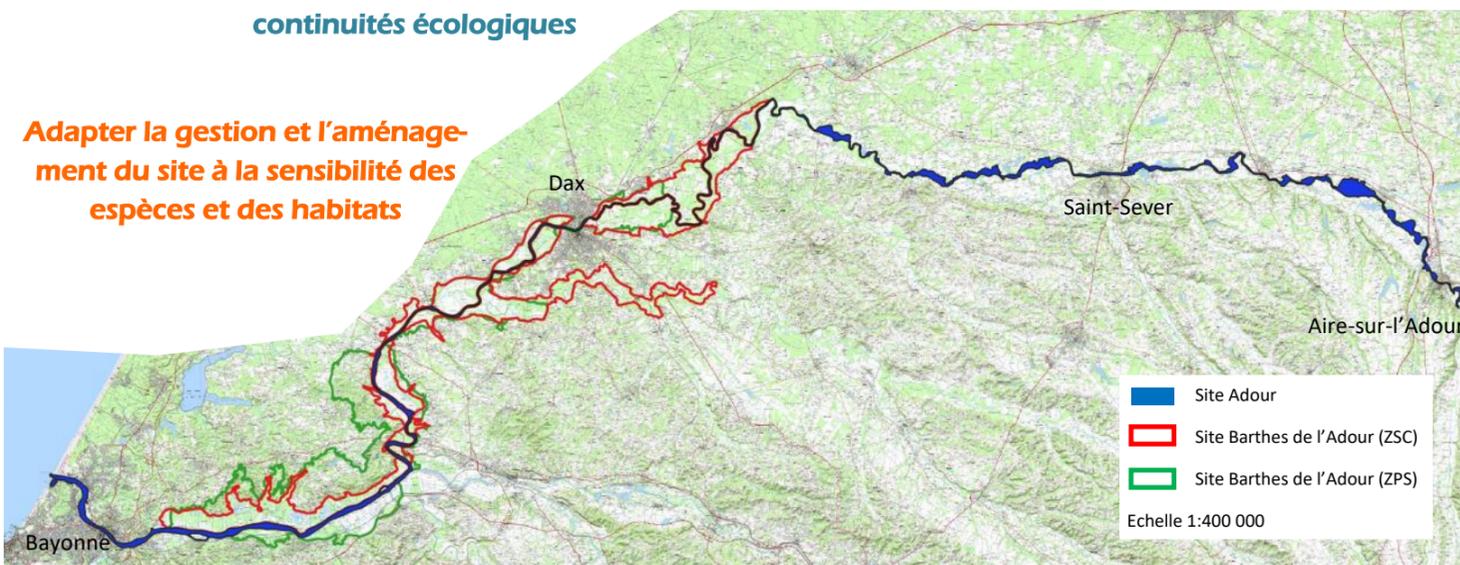
Veiller à la qualité et la quantité de l'eau

Maintenir et restaurer la dynamique fluviale

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats



Le périmètre détaillé est disponible sur le site de l'INPN <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7200724>

Pour des conseils, une aide financière, un inventaire sur la faune et la flore, contactez les animateurs du site Natura 2000 l'Adour :

cpieseignanaxadour@gmail.com
marine.hediard@landes.chambagri.fr
mlesbats@fdc40.fr / jcastets@fdc40.fr
alice.tastet@adourmidouze.fr
v.renard@peche-landes.com



SEIGNANX ET ADOUR



Site Natura 2000 du Fleuve Adour



UNION EUROPEENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
L'Europe investit dans les zones rurales.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NATURA 2000

Natura 2000 en actions : chacun sa formule !

Contactez nous pour voir
ce que l'on peut vous proposer
05.59.56.16.20
06.40.60.18.66

1^{ère} condition : être propriétaire ou ayant droit (exploitant) de parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000

Engagement volontaire et
contractuel sur 5 ans ou plus

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Pour les agriculteurs

Parcelles agricoles, déclarées à la PAC, situées dans le périmètre du site Natura 2000 ou à proximité immédiate

Une mesure agro-environnementale et climatique, communément appelée MAEC, est un contrat agricole permettant de favoriser la biodiversité sur les parcelles agricoles. L'agriculteur s'engage à respecter un cahier des charges en contrepartie d'une compensation financière payée à l'hectare et par an.

Mesures pour les prairies ou les cultures

Dossiers instruits par la DDTM, financés par l'Etat et le FEADER

- + Valoriser des parcelles difficiles à exploiter ou peu productives.
- Seulement 5 mesures proposées
- Impossibilité d'épandre du fumier.

Exemple Un agriculteur peut s'engager à ne pas fertiliser et à faucher sa prairie plus tard que prévu afin de favoriser les insectes et la diversité floristique. En respectant ce cahier des charges, il reçoit une indemnité à l'hectare et par an pendant 5 ans d'environ 200 €.



Le contrat Natura 2000

Pour les propriétaires ou ayants droit
(publics ou privés)

Parcelles incluses dans le périmètre du site

Le contrat Natura 2000 vise à accompagner financièrement grâce aux fonds européens, un projet de restauration ou de gestion écologique d'un habitat naturel protégé ou d'une espèce qui nécessite souvent un investissement conséquent : débroussaillage, îlots de bois sénescents, etc.

Sélection d'actions parmi une liste de mesures financées

Remboursement à 100 % des frais avancés grâce aux fonds européens et de l'Etat, sur frais réels ou forfait

- + Toutes les démarches administratives et techniques sont réalisées avec l'aide de l'animateur.
- Avancement de trésorerie avant remboursement, délai minimal de 2-3 mois, 1 seule période de dépôt des contrats par an.

Exemple du site des Barthes voisin

La commune de Préchacq-les-Bains s'est engagée à conserver un îlot de sénescence, c'est-à-dire laisser les arbres et le sous-bois vieillir sans intervention pendant 30 ans. Le débroussaillage et la pose de poste d'insolation en faveur de la Cistude d'Europe sont également financés.



La charte Natura 2000

Pour les propriétaires ou ayants droit
(publics ou privés)

Engagement à la parcelle cadastrale

La charte vise à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur vos terrains.

Engagement par type de milieu

- + Formalité administrative rapide.
- + Avantages fiscaux avec une exonération de la taxe foncière
- Ne concerne que certains milieux.
- Aucune contrepartie financière exceptée la taxe.
- Accord du propriétaire pour les ayants-droits.

Exemple d'engagement de la charte

Cela consiste à respecter quelques préconisations de gestion simples et non coûteuses afin de préserver les enjeux écologiques : "Conserver les ripisylves", "Ne pas planter de peupliers à moins de 10 m de la berges", etc...

